

Immigration—Loi

titre de réfugié. Une autre voie, bien sûr, même si ce n'est pas la seule, est la sélection de réfugiés qui se trouvent dans des camps. Nous prenons aussi des prisonniers politiques. Néanmoins, le projet de loi C-84 porte sur la sélection des personnes qui arrivent au Canada.

C'est une chose sur laquelle les Canadiens sont d'accord. Cette année, des milliers d'entre eux ont aidé les réfugiés qui sont venus chez nous pour demander le statut de réfugié. Même après le resserrement de la réglementation, en février, il y a eu un rassemblement, à Fort Érié, où personne n'ignore que des réfugiés, qui passent par Buffalo, entrent au Canada en traversant le pont. On avait organisé ce rassemblement pour accueillir et célébrer comme on l'a décrit, l'arrivée des réfugiés. Depuis deux ans, quelque 300 personnes ont ouvert leur foyer à 500 réfugiés.

Les Églises, Amnistie internationale et beaucoup de Canadiens se sont montrés très généreux et ils en ont d'ailleurs été récompensés par la Médaille Nansen qui a été décernée au Canada l'an dernier. Toutefois, le projet de loi C-84 est loin d'atteindre cet objectif. Les nouveaux paragraphes 95.1 et 95.2 pénalisent toute personne qui aide à faire entrer au Canada un demandeur du statut de réfugié.

Une voix: Illégalement.

M. Heap: On ne le précise pas, monsieur le Président. Le paragraphe 95.1 stipule:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi... à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction...

Une voix: C'est exact.

M. Heap: Évidemment, comme l'ont fait valoir le ministre hier et M. Girard mardi, l'actuelle loi prévoit des sanctions pour la moindre infraction à ses dispositions. Toutefois, elle ne considère pas illégal le fait qu'une personne entre au Canada sans titres de voyage, à la condition que cette dernière ne le fasse pas de manière à se soustraire aux autorités de l'immigration. Par exemple, une personne peut traverser le pont à Buffalo pour se rendre au bureau d'immigration de Fort Érié sans documents ou passeport et revendiquer le statut de réfugié. En agissant de la sorte, cette personne n'enfreint d'aucune manière la législation canadienne actuelle. Le représentant de l'Église, l'avocat ou le porte-parole d'Amnistie, qui l'accompagne en voiture de Buffalo à Fort Érié jusqu'au bureau de l'immigration et qui est disposé à s'en faire l'interprète n'enfreint pas les dispositions de la loi.

Quand on a interrogé le ministre et M. Girard à ce sujet lors de la conférence de presse de mardi, ils ont fait semblant de ne pas comprendre. M. Girard a précisé à un moment donné que le projet de loi C-84 renfermait essentiellement les mêmes dispositions que l'actuelle loi. Il a cependant omis d'expliquer pourquoi, si tel était le cas, il fallait modifier cette loi.

Le fait est que, ainsi formulé, le projet de loi crée un délit qui n'existe pas dans la loi actuelle. On ne dit pas que «toute personne qui fait entrer illégalement une personne dans notre pays ou toute personne qui essaye d'échapper aux responsables de l'immigration en ce faisant commet un délit». En supposant, comme le député de Nanaïmo—Alberni, que ce n'est pas là l'intention du gouvernement, j'espère que cela pourra être

clarifié dans les amendements. N'est pas coupable de délit aux termes de la loi actuelle, et j'espère qu'il en sera ainsi dans la nouvelle loi, quiconque conduit simplement au poste de frontière le plus proche une personne qui se déclare réfugiée sans papiers peut-être, après quoi la loi sur l'immigration suit son cours normal.

L'honorable ministre a répété hier l'erreur qui avait été commise mardi à la conférence de presse. J'espère qu'il va éclaircir ce point. Quelqu'un mardi a dit que des membres d'une Église seront punis s'ils essayent de faire entrer au Canada un réfugié en le dissimulant dans le coffre de leur voiture. Je ne me rappelle pas s'il s'agissait du ministre ou de M. Girard. Mais pour les membres des Églises, les avocats, ou Amnistie internationale là n'est pas la question. Il s'agit simplement d'amener au grand jour une personne à l'agent de l'immigration le plus proche afin de se conformer à la loi. J'espère qu'en pareil cas ils ne seront pas pénalisés par la loi du ministre, mais, de la manière dont la loi est rédigée, c'est la seule façon dont celle-ci peut être interprétée par les tribunaux.

J'espère également que la loi sera modifiée de manière à indiquer que c'est contre les personnes qui le font clandestinement que nous allons sévir. C'est ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a déclaré lors de sa conférence de presse il y a deux semaines. J'en ai convenu publiquement avec lui et cela a été mentionné dans la presse. La chose évidemment n'a pas pu être consignée au harsard mais le *Globe and Mail* a fidèlement rapporté que j'étais d'accord pour que nous punissions les gens qui font entrer clandestinement des immigrants dans notre pays. Le mot «clandestin» ne figure pas dans cette loi. On ne parle pas de «secret» ni «de dérobadé». Je pense que c'est nécessaire.

• (1220)

Il faut que nous repérions les gens qui organisent l'entrée dans notre pays par navires ou avions de gens qui essayent de se dérober aux agents d'immigration, ou qui essayent de faire se qu'on appelle des demandes manifestement sans fondement, qui clairement sont loin d'être légitimes. A mon avis, nous devrions nous doter d'une loi qui punisse ce genre d'organiseurs. Une disposition législative actuellement en vigueur stipule que les personnes qui présentent ces requêtes non fondées devraient être expulsées, de sorte qu'il est inutile de faire davantage.

Le libellé de ce projet de loi pose un autre problème, car les réfugiés légitimes pourraient fort bien être privés de l'audience exigée en vertu de la décision de notre Cour suprême si par exemple la police secrète de leur pays d'origine affirme que ce sont des individus louches. Il ne s'agit pas d'une situation hypothétique. Des Chiliens qui étaient devenus des résidents admis au Canada ont été interrogés par le service de sécurité à cause de certaines plaintes formulées contre eux. On a constaté que toutes les preuves contre eux avaient été présentées par le gouvernement Pinochet. En somme, le gouvernement qui les avait forcés à s'exiler. Ils n'ont donc plus été inquiétés quand il a été signalé qu'il fallait se méfier beaucoup plus des preuves présentées que d'eux-mêmes.

Un autre problème est que les demandeurs de statut peuvent être détenus en vertu d'un ordre d'un haut fonctionnaire de